

AGGLOMERATION DE DELEMONT

U.10.1

CONTEXTE

Les programmes de législature du Gouvernement 2003-2006 et 2007-2010 exprimaient la volonté « de soutenir, respectivement d'encourager, la constitution d'une agglomération de Delémont ». Le programme de législature 2011-2015 reconnaissait un statut prioritaire au projet d'agglomération de Delémont. Quant au programme de législature 2016-2020, il souhaite renforcer l'attractivité du canton du Jura et accroître le bien-être de sa population, notamment en ancrant le développement cantonal sur le pôle régional fort que constitue l'agglomération de Delémont. Le canton du Jura entend en effet « valoriser son positionnement stratégique au centre d'un espace géographique dynamique, constitué par la métropole bâloise, les pôles urbains du Plateau, la Chaux-de-Fonds et Belfort-Montbéliard, au cœur d'un savoir-faire industriel de renommée mondiale et au croisement de voies de communication performantes » (Conception directrice du développement territorial, 2016). Delémont et son agglomération ont un rôle tout particulier à jouer à cet égard, en tant que « locomotive du développement cantonal ». Du fait de sa position d'ouverture pour toute la région jurassienne en direction du plateau suisse et de la métropole bâloise - dont il est une composante à part entière selon le Projet de territoire suisse - le pôle régional de Delémont constitue le point d'ancrage du canton du Jura au réseau des métropoles et agglomérations suisses et françaises.

L'agglomération de Delémont englobait initialement les communes de Soyhières, Courroux, Vicques, Courrendlin, Rossemaison, Develier et Delémont, auxquelles se sont associées les communes de Courtételle, Châtillon, Rebeuvelier et Vellerat. Elle s'est institutionnalisée en 2012 sous la forme du Syndicat d'agglomération de Delémont. Au 1^{er} janvier 2013, le périmètre s'est étendu avec la fusion des communes de Vicques, Montsevelier et Vermes au sein de la nouvelle commune de Val Terbi. Ces deux dernières ont été ainsi rattachées à l'agglomération. Au 1^{er} janvier 2018, Corban intégrera la commune de Val Terbi. En janvier 2016, l'agglomération de Delémont compte 11 communes et 27'230 habitants.

Les projets d'agglomération constituent un axe central de la politique des agglomérations de la Confédération et du développement territorial durable de la Suisse. Ils visent une planification coordonnée de l'urbanisation, du paysage et des transports dans les espaces urbains (y.c. la coordination entre transports publics, transports individuels motorisés et déplacements à pied et à vélo). Un projet d'agglomération définit une vision d'ensemble de l'agglomération et de son développement qui se fonde sur une perspective à long terme largement acceptée et soutenue par tous les partenaires.

Le projet d'agglomération constitue, pour les collectivités territoriales et les structures de coopération concernées, un outil de planification, de coordination et de pilotage des politiques publiques des transports et de l'urbanisation. Il est le moyen par lequel les « organismes responsables » (le Canton du Jura pour le projet d'agglomération de Delémont) soumettent à la Confédération les demandes de subventionnement de leurs infrastructures de transport.

Le contenu du projet d'agglomération de 3^e génération (PA3), déposé fin 2016 à la Confédération, présente une vue d'ensemble des stratégies et objectifs en matière de transport, d'urbanisation et de paysage. Il s'inscrit dans la continuité des projets d'agglomération de 1^e et 2^e génération (PA1 et PA2) et apporte des réponses aux faiblesses constatées dans la mise en œuvre du dernier programme d'agglomération. Il définit les besoins d'action sous forme d'un catalogue de mesures (priorisées) élaborées en étroite collaboration avec les communes du Syndicat d'agglomération et les services de l'Etat. Les mesures principales du PA3 sont des mesures liées aux transports (liaisons cyclables, liaisons routières, mobilité douce, réaménagement de passage sous-voies, etc.).

Lorsque les projets d'agglomération satisfont aux exigences et que leur efficacité est jugée suffisante, la Confédération conclut des « accords sur les prestations » avec les cantons. Ces accords règlent le versement des contributions fédérales ainsi que la mise en œuvre des mesures. Les accords sur les prestations sont signés entre les trois partenaires, la Confédération, le Canton et le Syndicat

AGGLOMERATION DE DELEMONT

U.10.1

d'agglomération. Les accords sur les prestations pour les projets d'agglomération de 1^e et de 2^e génération ont été signés respectivement en 2011 et en 2016.

ENJEUX

Visibilité de l'agglomération de Delémont au niveau national

Le statut d'agglomération (une des 49 agglomérations de Suisse) permet à Delémont et à sa couronne, de même qu'à l'ensemble du canton du Jura de bénéficier d'une visibilité accrue et de contribuer à un meilleur positionnement territorial dans le réseau urbain national.

Rôle de l'agglomération de Delémont

L'agglomération de Delémont, par son poids démographique et économique, constitue la pierre angulaire de l'armature urbaine du canton et le point d'articulation avec le réseau des villes et agglomérations suisses et françaises.

Coordination de l'urbanisation, des transports et du paysage à l'échelle d'un espace fonctionnel

L'institutionnalisation d'un Syndicat d'agglomération permet aux communes-membres de traiter les thématiques territoriales (urbanisation et transports en particulier) à l'échelle pertinente d'un espace fonctionnel. Le renforcement de la coordination entre transport et urbanisation-paysage permet également une meilleure maîtrise du développement territorial et une amélioration sensible de la qualité de vie et de l'attractivité de l'agglomération de Delémont

Un projet de territoire fédérateur d'envergure (l'agglomération de Delémont) doublé d'une structure institutionnelle ad hoc (le Syndicat d'agglomération) génère également une dynamique de réflexion et d'action régionale vectrice de développement.

Politique fédérale des agglomérations

Formellement, le fait d'être constitué en agglomération permet également de prétendre à un co-financement des mesures d'infrastructures présentées dans les programmes d'agglomération par la Confédération.